



CH-3003 Berne, OFT

Aux destinataires conformément à la liste

Référence du dossier : OFT/BAV-011-00003/00002/00004/00001/00001

Votre référence :

Notre référence : hem

Traité par : Marcel Hepp

Berne, le 23 juillet 2014

Révision de l'ordonnance sur les installations à câbles ; audition des milieux intéressés

Mesdames, Messieurs,

La loi et l'ordonnance sur les installations à câbles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Ainsi, nous avons acquis plus de sept ans d'expérience dans l'application du nouveau droit sur les installations à câbles. Comme ce droit a fait ses preuves dans les grandes lignes, nous souhaitons modifier l'ordonnance sur les installations à câbles (OICa) et l'ordonnance sur les chefs techniques (OCTICa) uniquement là où l'application pratique a révélé un potentiel d'optimisation.

Les projets tiennent compte dans la mesure du possible des avis reçus lors de la consultation préalable de 2013, notamment des opinions des Remontées Mécaniques Suisses (RMS), de l'organe de contrôle du concordat intercantonal sur les téléphériques et les téléskis (CITT) et de l'Union des Cadres Techniques (UCT) des transports à câbles suisses.

La principale modification de l'OICA vise à combler une lacune concernant le principe du double contrôle. Désormais, le rapport d'expert comprendra aussi le calcul du câble. L'introduction de ce principe augmentera non seulement la sécurité mais aussi la sécurité de planification puisque d'éventuelles erreurs de planification pourront ainsi être évitées en amont de la demande d'autorisation.

Par ailleurs les exigences en matière de capacité d'assurer le service, que l'art. 45, al. 4, OICa se bornait à esquisser jusqu'ici, sont désormais précisées sur le modèle de la réglementation applicable au domaine ferroviaire ; elles contiennent aussi le contrôle interne visant à vérifier la capacité d'assurer le service.

Office fédéral des transports OFT
Adresse postale : CH-3003 Berne
Adresse physique : Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Marcel Hepp
Tél. +41 58 46 30092, Fax +41 58 46 25811
marcel.hepp@bav.admin.ch
www.bav.admin.ch





Référence du dossier : OFT/BAV-011-00003/00002/00004/00001/00001

Enfin, nous proposons plusieurs simplifications : le fabricant ne sera plus tenu d'envoyer, avant la première utilisation d'éléments de construction, des documents servant à la surveillance ; des redondances entre l'ordonnance sur les enquêtes en cas d'accident des transports publics et l'OICa seront éliminées, et la clause permettant aux autorités de surveillance de veiller à l'uniformité des prescriptions d'exploitation et de maintenance sera supprimée.

Par ailleurs, la reconnaissance des chefs techniques ne sera plus liée à une entreprise de transport à câbles déterminée.

L'OCTICa sera également applicable aux installations à câbles soumises à autorisation cantonale. Nous proposons de nuancer davantage les exigences de formation des chefs techniques et de leurs suppléants et de rendre la formation continue obligatoire.

Les documents de l'audition (OICa et commentaires afférents, OCTICa ainsi qu'un catalogue de questions) sont consultables sur notre site internet :

www.bav.admin.ch / Actualités / Consultations en cours

Vous avez l'occasion de prendre position sur notre projet jusqu'au **16 septembre 2014**.

Au terme du délai de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique dans la mesure du possible (de préférence en format Word).

Veuillez nous adresser votre avis (par courriel) à : marcel.hepp@bav.admin.ch.

Sans réponse de votre part à la date précitée, nous partirons du principe que vous approuvez les textes.

Monsieur Marcel Hepp se tient à votre disposition pour tout complément d'information (tél : 058 463 00 92).

D'après l'état actuel de la planification, les modifications pourraient entrer en vigueur le 1^{er} mai 2015.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Peter Füglistaler
Directeur



Référence du dossier : OFT/BAV-011-00003/00002/00004/00001/00001

Copie p. i. à :

- hem/aa

Interne par pointeur à :

- Fù, BAG, ZEP, EDT, saf, qul, rub, woj, lup, koe